

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°080      DU 06/12/2022

---

**Objet : Arrêté de stationnement pour le service technique de la Commune de Montélier**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** que le stationnement sur une place de parking rue de la Renaissance doit être interdit en raison de travaux d'élagage,

ARRETE

**Article 1er. -**

Pour les besoins de travaux d'élagage, le stationnement est interdit sur la rue de la Renaissance comprenant 1 place de parking.

**Article 2. -**

Le stationnement est interdit le 08/12/2022 de 8h00 à 16h30.  
La protection sera assurée par des barrières.

**Article 3. -**

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 06/12/2022

Le Maire,

  


Bernard VALLON

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication

